

Un pas en avant, un pas en arrière dans la quête de justice pour les atrocités commises en Syrie

Le 25 juillet 2025, la Cour de cassation française a annulé un mandat d'arrêt contre l'ancien président syrien Bachar al-Assad pour son rôle présumé dans les attaques à l'arme chimique contre la ville de Douma et la région de la Ghouta orientale en Syrie en août 2013. La Cour a estimé que l'ancien président syrien bénéficiait de l'immunité de chef d'État lorsque les juges d'instruction français ont émis le mandat d'arrêt à son encontre en novembre 2023, car il était encore président de la Syrie à cette époque.

« Cette décision est un affront pour les victimes, y compris leurs familles, qui attendent que justice soit faite depuis 12 ans », a déclaré Mazen Darwish, commissaire à la Commission internationale de juristes et président du Centre syrien pour les médias et la liberté d'expression. « Elle va à l'encontre de décennies d'évolution normative visant à garantir que les chefs d'État ne soient pas incités à rester au pouvoir et à continuer de commettre des crimes. »

Il est de plus en plus reconnu que les chefs d'État en exercice ne devraient pas bénéficier d'immunités personnelles en rapport avec la commission de crimes graves au regard du droit international, notamment les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, pour lesquels ils peuvent être tenus pénalement responsables.

En juin 2024, la chambre de l'instruction de la Cour d'appel de Paris avait confirmé la décision des juges d'instruction de délivrer le mandat d'arrêt, estimant que les immunités ne s'appliquaient pas en raison de la nature des crimes.

Comme al-Assad n'est plus chef d'État en exercice, la Cour de cassation aurait pu déterminer que l'appel du procureur contre cette décision était sans objet plutôt que de rendre une décision aussi rétrograde. Il était déjà très regrettable que le procureur ait fait appel de la décision de la Cour d'appel de Paris de 2024 confirmant le mandat d'arrêt contre Bachar al-Assad.

« Si les pays s'engagent réellement en faveur de la responsabilité, aucun des pouvoirs de l'État, y compris le pouvoir judiciaire, ne peut permettre aux chefs d'État en exercice de commettre des atrocités en toute impunité tout en publiant des déclarations les condamnant », a déclaré Kate Vigneswaran, directrice de l'Initiative mondiale pour la responsabilité à l'ICJ. « Ils doivent adopter des lois qui stipulent clairement que les immunités personnelles ne s'appliquent pas aux crimes commis par des hauts fonctionnaires de l'État qui nous affectent tous. Dans le contexte politique actuel, où les conflits et l'oppression sont à la porte de tout le monde, cela concerne autant leurs électeurs que les victimes dans d'autres parties du monde. »

La Cour de cassation semble avoir privilégié les considérations de relations internationales entre États plutôt que la lutte contre l'impunité des auteurs de crimes graves au regard du droit international. La Cour a indiqué que les juges d'instruction peuvent délivrer un nouveau mandat d'arrêt contre Bachar al-Assad, qui résiderait en Russie après avoir fui la Syrie en décembre 2024 et serait hors de portée des autorités françaises. Ce faisant, la Cour a reconnu que les immunités fonctionnelles ne s'appliquent pas aux crimes dont il est accusé.

Plus positif cependant, la Cour de cassation a rendu, le même jour, une décision dans une autre affaire contre Adib Mayaleh, ancien gouverneur de la Banque centrale syrienne (2005-2016) et ancien ministre de l'Économie (2016-2017), reconnaissant que les immunités fonctionnelles ne s'appliquent pas lorsque l'autorité publique est utilisée à des fins criminelles. L'acte d'accusation contre Adib Mayaleh pour complicité et participation présumées à un complot visant à commettre des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, ainsi que pour blanchiment d'argent, a été confirmé.

Pour tout commentaire :

Mazen Darwish, commissaire à la Commission internationale de juristes et président du Centre syrien pour les médias et la liberté d'expression, mazen.darwish@scm.ngo, +491725146106

Kate Vigneswaran, directrice de l'Initiative mondiale pour la responsabilité, Commission internationale des juristes, kate.vigneswaran@gmail.com, +31624894664